

MINISTERE DES EAUX ET FORETS

**DIRECTION GENERALE
DES EAUX ET FORETS**

**DIRECTION DE L'EXPLOITATION
ET DES INDUSTRIES FORESTIERES**

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE
Union – Discipline – Travail

Abidjan, le

EXPLOITATION DES PRODUITS SECONDAIRES

PERMIS N°-----

LE MINISTRE DES EAUX ET FORETS SOUSSIGNE, AUTORISE :

Madame:
ADRESSE:
NATIONALITE :
N° DE DOSSIER :

A EXPLOITER DU CHARBON DE BOIS A PROXIMITE DE LE PERIMETRE N°

PRES DU VILLAGE DE :

DANS LE DEPARTEMENT DE : Cliquez ici pour taper du texte.

L'EXPLOITANT (E) EST TENU (E) DE RESPECTER LA REGLEMENTATION FORESTIERE EN VIGUEUR ET LES ENGAGEMENTS PRIS.

PERMIS VALABLE JUSQU'AU 31 DECEMBRE 2015

LA COPIE ORIGINALE DU PRESENT DOCUMENT DOIT OBLIGATOIREMENT DEMEURER SUR LE SITE D'EXPLOITATION ET ETRE PRESENTEE A TOUTE REQUISITION DE L'ADMINISTRATION DES EAUX ET FORETS. UNE PHOTOCOPIE CERTIFIEE CONFORME PAR LE DIRECTEUR DE L'EXPLOITATION ET DES INDUSTRIES FORESTIERES EST TOLEREE UNIQUEMENT POUR LE TRANSPORT DU PRODUIT ET ACCOMPAGNE DONC LE CARNET DE CIRCULATION. DEUX PHOTOCOPIES CERTIFIEES SONT REMISES A L'EXPLOITANT QUI DOIT LES UTILISER L'UNE APRES L'AUTRE ET NON LES DEUX EN MÊME TEMPS.

AMPLIATIONS :

D.R	1
C.E.F	1
DOSSIER	1
INTERESSE (E)	1

Mathieu Babaud DARRET

Voyages (charge ments)	C O N T R O L E						Lieu de Destination ou de déchargement
	Jours (Date)	Heures	Points De Contrôle	Quantité Trans- portée *	Nom , Prénoms Et Grade du Contrôleur	Service Du Contrôleur	
1							
2							
3							
4							
5							
6							
7							
8							
9							

* Nombre de sacs ou de stères

NB : Chaque photocopie certifiée conforme pour le transport des produits est à retourner à la DPIF après l'enregistrement des neuf (9) voyages.